

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 08

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à 19 h 10 min ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Bernard DAUBERTE, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Stéphanie PELISSER donne pouvoir à M. Sylvain GARRON ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2026-04-023

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine MESSAGER, adjointe aux finances.

Madame Christine MESSAGER explique à l'assemblée qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon les cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année. Elle précise que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Depuis 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire indique aux membres présents que si les taux fixés en 2025 sont reconduits en 2026, les produits attendus s'élèveraient à 285 923 €.

Ce montant correspond au produit fiscal attendu dans les prévisions budgétaires au titre de l'année 2026.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux en 2026.

Les taux s'élèveraient donc à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 20,59 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 88,87 %
- Taxe d'habitation : 15,13 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2026 ;

- **DECIDE DE FIXER** les taux communaux au titre de l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 20,59 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 88,87 %
- Taxe d'habitation : 15,13 %

Taxes	Bases prévisionnelles 2026	Taux votés	Produits attendus
TFB	825 400 €	20,59 %	169 950 €
TFNB	14 200 €	88,87 %	12 620 €
TH	683 100 €	15,13 %	103 353 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON

Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

